

Au Conseil Communal
1304 Cossonay-Ville

Cossonay-Ville, le 18 mai 2022

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 03/2022 relatif à un crédit global pour les études en lien avec la mise en œuvre du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs ;

La commission désignée par le bureau pour étudier le préavis municipal n° 03/2022, composée des membres soussignés, s'est réunie en salle de Municipalité le 11 mai 2022, en présence de Monsieur Claude Moinat, Municipal du service de l'eau et de l'épuration et de Monsieur Leuenberger, responsable du bureau technique de notre commune. Nous les remercions pour leurs réponses et leurs explications précises. La commission s'est rencontrée à une deuxième reprise le 18 mai 2022 au domicile de Monsieur Nicolas Schlaeppli.

Préambule :

Comme mentionné dans le préavis 03/2022, il s'agit du troisième crédit-cadre pour l'étude de travaux dans le cadre du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) adopté par l'Etat de Vaud en date du 24 août 2011.

En effet, depuis cette date, plus de 15 mesures ont déjà été effectuées et les précédents crédits-cadre sont déjà épuisés. C'est pourquoi ce nouveau préavis a été créé.

De plus les 4 zones dont il est question dans ce préavis, sont des zones touchées lors des fortes précipitations de l'été 2019.

Projets prévus dans ce préavis :

1. Changement du collecteur d'eaux claires « En Pourriaz » (hors PGEE)

Avant-projet déjà effectué sur cette zone et malheureusement ce collecteur s'avère être obstrué voir cassé, de plus il date de 1946. L'étude et les travaux sur cette zone s'avère donc plus que nécessaire afin que l'acheminement des eaux claires soient acheminés en bonne et due forme. Mais également afin d'éviter une nouvelle inondation dans cette zone.

2. Assainissement des collecteurs d'eaux claires et usées, route de Lausanne (hors PGEE)

Cas directement relié à l'étude actuellement en cours sous le Château et ces deux études sont donc strictement liées, car si le collecteur est sous-dimensionné une solution commune aux deux zones doit être prise et pourrait éviter des travaux inutiles.

3. Mise en séparatif du chemin du Prieuré (mesure PGEE n°10)

La zone de la Vieille-Ville est en cours de finalisation et il en va donc de soi que la continuité de celle-ci soit effectuée. En effet ils font tous partis de la mesure n°10 du PGEE. Cette zone est d'autant plus importante car à cet endroit aucune mise en séparatif n'est installée à cet endroit. Donc des enjeux économiques et écologiques y sont reliés : moins de taxe d'épuration d'eau à payer à la STEP, moins d'énergie dépensée à l'épuration.

4. Assainissement des collecteurs d'eaux claires et usées, route de la Sarraz (mesure PGEE n°19)

Cette mesure est directement reliée au Vortex. De plus ces collecteurs doivent être changés car insuffisants et également affectés lors de fortes pluies.

Un crédit d'étude de CHF 50'000.- avait déjà été alloué à cette mesure dans le préavis n° 08/2019, cependant après demande ce montant avait été utilisé pour les études du Vortex. C'est pourquoi, il est nécessaire d'accorder à nouveau un budget pour l'assainissement de ces collecteurs.

Aspect financier :

Selon la norme SIA 105-K, article 7.7 « Phases partielles et pondération en pour-cent » : le prix des crédits-cadre est basé sur une échelle officielle et fait partie du coût total des travaux (tableau en annexe).

En prenant note de ces éléments la commission trouve ces chiffres totalement réalistes et transparents.

En résumé :

Après une étude approfondie, la commission est convaincue que la réalisation de ces études est nécessaire pour avancer dans les mesures du PGEE et par la même occasion permettre d'obtenir plus de détails pour les futurs travaux dans ces zones qui éviteront des risques d'inondation mais aussi de manière plus minime d'avoir un impact positif sur l'écologie.

La Commission recommande donc au Conseil de suivre les conclusions du préavis.

CONCLUSIONS :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- ◆ Vu le préavis municipal N° 03/2022 relatif à un crédit global pour les études en lien avec la mise en œuvre du Plan général d'évacuation des eaux ;
- ◆ Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ◆ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- ◆ D'accepter d'accorder le crédit global pour un montant de CHF 170'000.- pour financer les études concernant le changement du collecteur d'eaux claires « En Pourriaz », l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et usées à la route de Lausanne, la mise en système séparatif, changement de collecteur et création d'une station de pompage au chemin du Prieuré, et l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et usées à la route de La Sarraz ;
- ◆ De financer ce crédit-cadre par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- ◆ De porter la valeur de ce crédit-cadre à l'actif du bilan ;
- ◆ D'amortir les sommes propres à chaque étude dans le cadre de l'amortissement des projets correspondants qui feront l'objet de préavis municipaux spécifiques.

Pour la commission :

Nicolas Schlaeppli


.....

Stephan Marzinotto


.....

Ricardo Magalhães Da Silva (rapporteur)

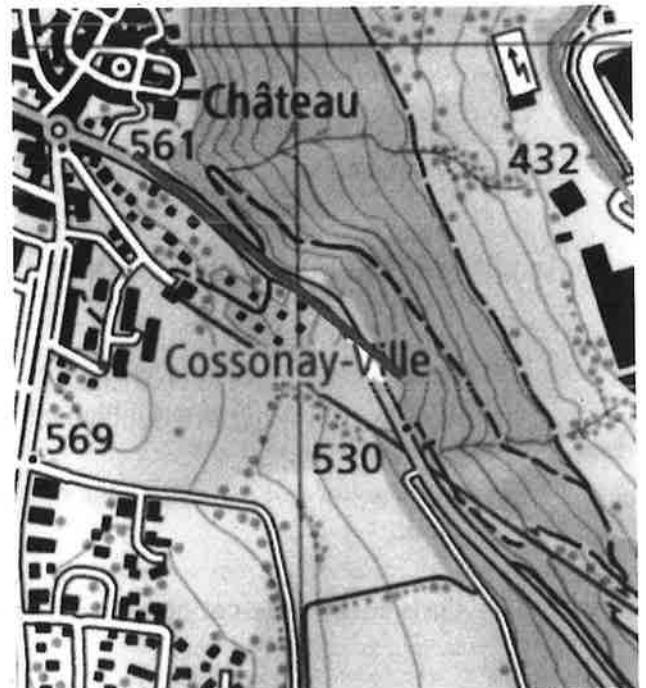

.....

Localisation des projets :

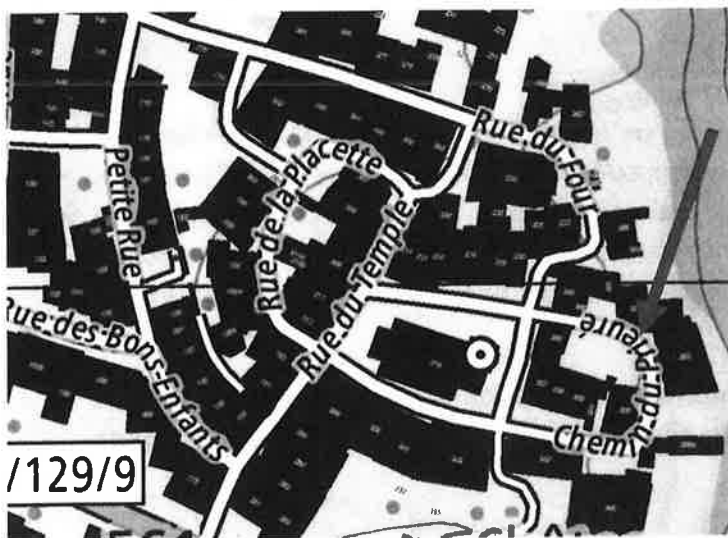
1.



2.



3.



4.



Norme SIA 105-K :

- 7.7 Phases partielles et pondération en pour-cent (q)
- .1 Le temps nécessaire estimé pour les prestations ordinaires selon l'art. 4.2 est, en règle générale, réparti en phases et en phases partielles selon le tableau ci-dessous.
 - .2 Le total des honoraires (100 %) correspond à la rémunération pour l'accomplissement des prestations ordinaires nécessaires aux phases 3, 4 et 5.
 - .3 Tableau des prestations et des pourcentages:

Phases	Phases partielles				
1 Définition des objectifs	4.2.11	Enoncé des besoins, approche méthodologique	Prestations à convenir spécifiquement		
2 Etudes préliminaires	4.2.21	Définition du projet de construction, étude de faisabilité	Prestations à convenir spécifiquement		
	4.2.22	Procédure de choix de mandataires	Prestations à convenir spécifiquement		
3 Etude du projet	4.2.31	Avant-projet	Recherche de partis et estimation sommaire des coûts de construction	4 %	
			Avant-projet et estimation des coûts	8 %	12 %
	4.2.32	Projet de l'ouvrage	Projet de l'ouvrage	10 %	
			Etudes de détail	4 %	
			Devis	4 %	18 %
	4.2.33	Procédure de demande d'autorisation	Procédure de demande d'autorisation		2,5 %
4 Appel d'offres	4.2.41	Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication	Plans d'appel d'offres	10 %	
			Appel d'offres et adjudication	8 %	18 %
5 Réalisation	4.2.51	Projet d'exécution	Plans d'exécution	15 %	
			Contrats d'entreprises	1 %	16 %
	4.2.52	Exécution de l'ouvrage	Direction architecturale	6 %	
Direction des travaux et contrôle des coûts			23 %	29 %	
4.2.53	Mise en service, achèvement	Mise en service	1 %		
		Documentation de l'ouvrage	1 %		
		Direction des travaux de garantie	1,5 %		
		Décompte final	1 %	4,5 %	
6 Exploitation	4.2.61	Entretien	Prestations à convenir spécifiquement		
	4.2.62	Rehabilitation	Prestations à convenir spécifiquement		
Total des prestations ordinaires des phases 3, 4 et 5				100 %	

